

rejeté

SÉNAT

le 20 décembre 1980

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

*relatif à l'aménagement foncier et à l'établissement rural
dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.*

*Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions prévues
à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution.*

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1980.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 104, 141, 148 et in-8° 34 (1980-1981).

Commission mixte paritaire : 205 et 206 (1980-1981).

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1^{re} lecture : 2159, 2174 et in-8° 420.

Commission mixte paritaire : 2231 et
in-8° 421.
